

(2) Demande concernant les directives sur les meilleures techniques disponibles et les orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales
(actualisée par rapport à la première lettre)

Décision : SC-6/10 : Directives sur les meilleures techniques disponibles et orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales

Contexte :

À sa sixième réunion, la Conférence des Parties a adopté le plan de travail pour l'examen et l'actualisation des directives sur les meilleures techniques disponibles et des orientations provisoires sur les meilleures pratiques environnementales, présenté en annexe à la décision SC-6/10, et a invité les Parties à participer activement à la mise en œuvre de ce plan de travail. La Conférence des Parties a également prié le Secrétariat de demander aux Parties de faire part d'observations détaillées concernant le projet de document d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour l'utilisation de l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO)² et le projet de document d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales sur le recyclage et l'élimination des déchets d'articles contenant des polybromodiphényléthers (PBDE)³ avant le 30 septembre 2013. Il sera demandé aux Parties de faire part d'une deuxième série d'observations avant le 31 octobre 2014, afin de faciliter l'élaboration des projets révisés des documents d'orientation qui seront présentés à la septième réunion de la Conférence des Parties.

Demandes :

- Les Parties sont invitées à participer activement à la mise en œuvre du plan de travail du groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales, en faisant part de nouvelles informations qui seront prises en considération lors de l'actualisation des directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales en rapport avec l'article 5 et l'annexe C de la Convention de Stockholm, et notamment des informations sur les sujets de préoccupation soulevés par les Parties, tels que les fours à briques, la production de charbon de bois, la production artisanale de métal, la production primaire de fer et d'acier (autre que les installations de frittage), la galvanisation, l'incinération des déchets de quarantaine aux frontières, l'élimination et la réutilisation des huiles usagées, le gaz de décharge et la gestion des lixiviats ;⁴ (demande a)
- Les Parties sont invitées à faire part d'observations détaillées concernant le projet de document d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour l'utilisation du SPFO et le projet de document d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour le recyclage et l'élimination des déchets d'articles contenant des PBDE ; (demande b)
- Les Parties sont invitées à partager leurs expériences concernant la prise en compte des directives et des orientations en question lors de l'application de meilleures techniques disponibles et de meilleures pratiques environnementales conformément à l'article 5 de la Convention de Stockholm ; (demande c)
- Les Parties sont invitées à désigner des experts possédant une compétence particulière dans le domaine des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales pour figurer dans le fichier conjoint d'experts de l'Outil et des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales. (demande d)

Répondants :

- Parties.

Méthode de communication des informations :

- Toutes les informations doivent être communiquées au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.

² <http://chm.pops.int/Implementation/NIPs/Guidance/GuidanceonBATBEPfortheuseofPFOS/tabid/3170/Default.aspx>

³ <http://chm.pops.int/Implementation/NIPs/Guidance/GuidanceonBATBEPfortherecyclingofPBDEs/tabid/3172/Default.aspx>

⁴ Il s'agit d'une nouvelle demande ajoutée dans cette deuxième lettre.

Dates limites de communication des informations :

- Pour la demande b :
 - **30 septembre 2013** pour la communication d'observations concernant le projet de document d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour l'utilisation du SPFO et le projet de document d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour le recyclage et l'élimination des déchets d'articles contenant des PBDE ;
 - **31 octobre 2014** pour la communication de la deuxième série d'observations sur les projets révisés des documents d'orientation⁵;
- Pour la demande a : **31 octobre 2014** pour la communication de nouvelles informations qui seront prises en considération lors de l'actualisation des directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales en rapport avec l'article 5 et l'annexe C de la Convention de Stockholm ;
- Pour la demande c : **31 octobre 2014** pour la communication d'observations sur les expériences de la prise en compte des directives et des orientations en question lors de l'application de meilleures techniques disponibles et de meilleures pratiques environnementales conformément à l'article 5 de la Convention de Stockholm ;
- Pour la demande d : le fichier conjoint d'experts de l'Outil et des meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales reste ouvert en permanence pour les désignations.

Point de contact :

M^{me} Ana Priceputu (E-mail : ana.priceputu@brsmeas.org ; Tél. : +41 22 917 85 53 ; Fax : +41 22 917 80 98).

⁵ Il s'agit d'une nouvelle date limite ajoutée dans cette deuxième lettre.